

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Tel : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 23 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le 23 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 mai 2011, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mme Béatrice BALMET, M. Christian BERTHIER, M. Hervé BONZI, M. Jean-Marie CAMACHO, M. Aldo CARBONARI, M. Alain CHARBIT, M. Didier CUSTOT, Mme Sophie DUPISSON, Mme Gisèle FRIER, M. Denis ROUX, M. Antoine SCARNATO, Mme Marie-Agnès SUCHEL, Mme Elisabeth VEZZU.

**ABSENTS AYANT
DONNÉ POUVOIR :**

Mme Muriel BERNARD-GUELLE donne pouvoir à Marie-Agnès SUCHEL
Mme Annick CHEVALLET donne pouvoir à Didier CUSTOT
Mme Annie HENRY donne pouvoir à donner pouvoir à Sophie DUPISSON
Mme Cécile SWALES donne pouvoir à M. Denis ROUX

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 17

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18
AVRIL 2011**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 avril 2011.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2011/030 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR
L'ANNEE 2012 A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 18 février 2011, portant dispositions relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2012.

EXPLIQUE que la commune de Noyarey et de Veurey-Voroize étant regroupées, un tirage préliminaire a été réalisé suivant les dispositions précitées. Ce tirage a permis de désigner le nombre de jurés à désigner pour chaque commune, soit 1 juré à tirer au sort sur la liste électorale de Noyarey, les autres jurés devant être désignés sur la liste électorale de Veurey-Voroize.

PROPOSE de procéder au tirage au sort d'une personne ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2012 :

Est tiré au sort :

1 – Caroline DORMANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE ce tirage au sort.

DELIBERATION N°2011/031 : ACTION EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL – RECOURS AU FISAC – PREMIERE TRANCHE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003, relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, notamment ses articles 3, 4, 7 et 8,

Vu la loi n°03-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique,

Considérant la nécessité de nouer un partenariat avec les chambres consulaires dans le cadre du dispositif FISAC,

Considérant la nécessité de nouer un partenariat avec les commerçants et artisans de la commune dans le cadre du dispositif FISAC,

SOLLICITE de la part de l'État, dans le cadre du FISAC, une subvention au taux maximum en vue de financer la première tranche d'un ensemble d'opérations visant à accompagner la modernisation de l'appareil commercial et, en particulier, à encourager l'adaptation du commerce de proximité face aux mutations en cours.

PRECISE que cette première tranche aura notamment pour objet

la réalisation de plusieurs études relatives :

aux nouvelles attentes des consommateurs par rapport aux commerces et aux services de Noyarey (nouveaux services, nouveaux produits...),

à l'opportunité de dynamiser le quartier du nouveau Centre Village, par un regroupement de commerces et services, en un site central et stratégique,

à la lisibilité des commerces et services de Noyarey,

une action sur la sécurisation des espaces publics associés,

le financement de la mise aux normes et de l'accessibilité des locaux commerciaux pour les personnes à mobilité réduite,

le financement de l'acquisition de murs commerciaux pour préserver le maintien de certaines activités, voire la préemption d'un fonds,

la mise en place du plan local d'urbanisme et ses implications sur le commerce et l'artisanat.

PROPOSE

d'autoriser le maire, ou à défaut l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, à signer toutes conventions et/ou tous les documents nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de ce dispositif.

d'approuver la demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif F.I.S.A.C.;

d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE ces propositions

DELIBERATION N°2011/032 : PLAN CLIMAT D'AGGLOMERATION - ENGAGEMENT COMMUNAL

Monsieur **Christian BERTHIER**, rapporteur,

EXPOSE la situation relative au Plan Climat de l'agglomération de Grenoble :

Le Plan Climat de l'agglomération grenobloise, piloté par Grenoble Alpes Métropole, a été lancé en mai 2005. Il s'agit d'une démarche volontaire pour répondre aux enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire en vue de :

Adapter le territoire aux changements des conditions climatiques.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer autant que possible au « Facteur 4 » à l'horizon 2050, soit une réduction de 75 % des émissions de GES des pays industrialisés (en vue de réduire de 50 % les émissions mondiales) par rapport au niveau de 1990.

Le Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise s'était fixé une première série d'objectifs à l'horizon 2010, par rapport à un niveau de référence de 1999. Ces objectifs initiaux étaient les suivants :

Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le changement climatique,

Stabiliser les consommations énergétiques d'électricité et de ressources fossiles pour économiser les ressources énergétiques non renouvelables (pétrole, gaz, uranium) et éviter le développement de nouvelles infrastructures pour la production et le transport d'électricité,

Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'agglomération pour atteindre 21 % d'électricité et 26 % de chaleur renouvelables.

Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble se sont engagées, en signant la convention des Maires à Bruxelles le 10 février 2009, à aller au-delà des objectifs du « paquet énergie-climat » adopté au niveau européen.

Afin d'atteindre les objectifs 2020 du Plan Climat Local, la charte d'engagement fixe des objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2014, ce qui correspond pour l'intercommunalité à la fin du mandat électoral. Ces objectifs cibles sont cohérents avec l'objectif du facteur 4 d'ici 2050 :

Diminuer d'au moins 14 % les émissions de CO₂ du territoire d'ici 2014 par rapport au niveau de 2005, pour les IGCE (Industries Grosses Consommatrices d'Energie) d'une part et pour les autres secteurs d'activité d'autre part (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture et petite industrie)

Deux sous-objectifs doivent permettre d'atteindre cet objectif global :

Diminuer de 14% la consommation énergétique par habitant,

Augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre 14% de la consommation énergétique totale de l'agglomération.

PROPOSE que la commune de Noyarey confirme son engagement en faveur du développement durable en signant le Plan Climat de l'agglomération Grenobloise :

Pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'adaptation aux changements climatiques pour atteindre les objectifs que l'agglomération s'est fixée, la commune de Noyarey souhaite confirmer son engagement à :

prendre en compte le critère « émissions de gaz à effet de serre » dans l'ensemble de ses décisions ;

se fixer un objectif chiffré en terme de réduction des émissions directe de CO₂ d'ici 2014 ;

considérer la sobriété énergétique comme la priorité de sa stratégie énergétique, en se fixant un objectif chiffré en terme de réduction de leurs consommations d'ici 2014 ;

intégrer des mesures d'adaptation au changement climatique dans ses actions d'aménagement ;

promouvoir le Plan Climat Local, en communiquant en interne (auprès du personnel) et en externe (auprès des habitants, des clients, ...) et en cherchant à parrainer de nouveaux signataires.

Le conseil municipal de Noyarey,

Après en avoir délibéré,

Vu le programme européen sur le changement climatique,

Vu le plan climat national 2004,

Vu le Plan Climat de l'agglomération grenobloise, lancé en mai 2005,

Vu les engagements de la commune de Noyarey en faveur du développement durable depuis de nombreuses années, mis en forme en 2009 par l'adoption d'une Charte de Développement Durable,

Vu l'engagement de Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble, en signant la convention des Maires à Bruxelles le 10 février 2009, à aller au-delà des objectifs du « paquet énergie-climat » adopté au niveau européen,

Vu les résultats du suivi énergétique des consommations de la commune réalisé par l'ALEc (Agence Locale de l'Energie et du Climat),

Considérant la nécessité d'engager la commune de Noyarey dans le plan climat de l'agglomération grenobloise, confirmant ainsi nos engagements dans la lutte contre les changements climatiques, et notamment ceux pris dans le cadre de la Charte de Développement Durable de Noyarey,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les principes directeurs ci-dessous :

En matière de consommation :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage...)
- Construire tout bâtiment neuf au niveau « Bâtiment Basse Consommation) au minimum, soit 50 kWhEp/m²/an au maximum (norme RT2012 imposée au niveau national)
- améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Favoriser les alternatives à la voiture individuelle pour son personnel (modes doux, transports en commun, covoiturage)
- Réduire les émissions de CO₂ et de particules de sa flotte de véhicules
- Diminuer la quantité de déchets à la source notamment en limitant sa consommation de papier et de tous consommables de bureau
- Mettre en place une politique « d'achats durables »
- Privilégier la consommation de produits locaux (dans le respect du code des marchés publics)

En matière de production d'énergie :

Dans chaque projet communal, envisager prioritairement un approvisionnement en énergie renouvelable, au détriment des énergies fossiles et/ou fissiles, pour les constructions neuves ou existantes.

En matière d'aménagements :

- Valoriser la présence de l'eau sur le territoire communal
- Valoriser la présence végétale (espace public et bâtiments)
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Limiter les surfaces minérales sombres

- Intégrer les objectifs du Plan Climat dans tous les documents de planification, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, favoriser l'urbanisation le long des axes de transports en commun, développer les modes de déplacements doux, limiter les places de stationnement sur l'espace public, permettre le recours aux énergies renouvelables...

En matière d'incitation :

- Communiquer en interne sur le Plan Climat et impliquer l'ensemble du personnel dans la démarche
- Promouvoir en externe le Plan Climat, auprès des clients, des fournisseurs, des usagers, des habitants...
- Chercher à impliquer d'autres acteurs locaux dans la démarche Plan Climat en les parrainant.

VALIDE les engagements de résultats ci-dessous :

Afin de participer à l'objectif de réduction de 14% d'émission de gaz à effet de serre entre 2005 et 2014, la commune s'engage à **réduire de 25% ses rejets de CO₂ entre 2005 et 2014, grâce à la mise en place d'une chaufferie à bois déchiqueté.**

Afin de participer à l'objectif de 14 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation énergétique totale de l'agglomération en 2014, la commune s'engage à **augmenter sa production d'énergie renouvelable pour atteindre 45% de sa consommation d'énergie en 2014.**

Afin de participer à l'objectif de réduction de 14% de la consommation d'énergie par habitant sur le territoire, la commune s'engage à réduire sa consommation d'énergie de **1,3% entre 2009 et 2014, soit de passer d'une consommation de 1 330 000 kWh en 2009 à 1 312 434 kWh en 2014** (en kWh d'énergie finale), sachant que sa consommation d'énergie a augmenté de 14% entre 2005 et 2009.

Cette diminution concerne le patrimoine bâti, les déplacements du personnel et, pour la commune, l'éclairage public.

Actions phares du plan d'actions permettant d'atteindre ces résultats :

Consommation d'énergie :

Régulation du chauffage électrique de la maison des associations. Economie estimée à -10% par an.

Isolation du bâtiment des services techniques et la régulation du chauffage. Economie estimée à - 25% par an sur la consommation liée au chauffage.

Fermeture de l'ancienne école du village.

Travaux pour augmenter la performance de l'éclairage public. Economie estimée à -10 % lié au remplacement des ampoules à vapeur de mercure.

Remplacement de certains véhicules par des véhicules hybride roulant essentiellement au Gaz Naturel de Ville, et de façon marginale à l'essence.

Construction d'une salle des fêtes, bâtiment basse consommation (norme 2012). La baisse estimée de consommation d'énergie de la commune ne sera ainsi que de 1,3% entre 2005 et 2014 contre 5% sans construction de cette salle des fêtes.

Production d'énergie renouvelable :

Production d'énergie renouvelable : chaufferie bois actuelle alimentant plusieurs bâtiments (et qui pourrait de plus alimenter demain le projet de salle des fêtes de 755m², faisant augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée).

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle charte d'engagement des partenaires du Plan Climat Local et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2011/033 : DEPOSE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES –

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de procéder au réaménagement des locaux des services techniques de la commune de Noyarey,

PROPOSE

d'autoriser le maire, ou à défaut l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, dont ceux relatif aux dépôt d'un permis de construire.

d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, ainsi qu'à signer tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE ces propositions

DELIBERATION N° 2011/034 : BIBLIOTHEQUE – PENALITES DE RETARD OU POUR LIVRES NON RENDUS

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

PROPOSE que des pénalités de retard soient appliquées pour les ouvrages de la bibliothèque rendus en retard ou non rendus.

Montant des pénalités :

Pénalités de retards :

Par livre/ouvrage et par personne	3.00 €
Montant maximum de la pénalité	40.00 €

Ouvrages non rendus :

Les livres sont considérés comme non rendus après 3 mois de prêt, tout lecteur n'ayant pas rendu les documents qu'il a empruntés se verra réclamer les sommes suivantes :

Pénalité maximum de retard	40.00 €
Frais de constitution de dossier	20.00 €
Frais postaux (courrier avec accusé réception au tarif en vigueur)	
Valeur de l'ouvrage de remplacement	

A défaut de paiement, le lecteur sera exclu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE ces propositions

DELIBERATION N°2011/035 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2011/2012 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire, et d'approuver le règlement intérieur

POUR LA GARDERIE

RAPPELLE que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 45 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

PROPOSE les tarifs comme suit :

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2011/2012 en € TTC
MATIN (7 h 45 – 8 h 20)	0.90
SOIR (16 h 30 – 18 h)	1.85

POUR LA CANTINE

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

RAPPELLE qu'il est possible de commander des repas dit « repas spécialisés » (sans gluten.) . Le conseil municipal fixe le prix des repas spécialisés en fonction du quotient familial comme pour les repas « classiques » et que la différence est supportée par les familles.

PROPOSE pour l'année scolaire 2011/2012 de maintenir les tarifs de la garderie et d'augmenter les tarifs de la cantine.

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Repas classiques Tarifs 2011-2012 en €	Repas spécialisés sans gluten Tarifs 2011-2012	Repas classiques Tarifs 2010-2011 en €	Repas spécialisés sans gluten Tarifs 2010-2011
QF jusqu'à 305 €	2.08	4.61	2.04	4.52
QF de 306 à 381 €	2.30	4.82	2.25	4.73
QF de 382 à 458 €	2.54	5.07	2.49	4.97
QF de 459 à 533 €	2.84	5.37	2.78	5.26
QF de 534 à 610 €	3.08	5.61	3.02	5.50

QF de 611 à 686 €	3.51	6.04	3.44	5.92
QF de 687 à 762 €	3.89	6.42	3.81	6.29
QF de 763 à 838 €	4.32	6.85	4.24	6.72
QF de 839 à 915 €	4.80	7.33	4.71	7.19
QF de 916 € et plus	4.92	7.52	4.82	7.30

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,92 € pour un repas classique et 7,45 € pour un repas spécialisé sans gluten.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 6,00 €, quel que soit leur revenu. Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2011.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2010 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,92 € pour un repas classique et 7,52 € pour un repas spécialisé sans gluten.

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3.20 euros TTC.
Le prix des repas facturés aux instituteurs est fixé à 5.00 euros TTC.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Temps du matin, midi et soir) DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

INTRODUCTION : Le périscolaire accueille les enfants avant et après l'école, l'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants. Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

I - LES REGLES COMMUNES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 - L'INSCRIPTION :

LES MODALITES

Où

Les inscriptions pour tous les temps périscolaires (matin, midi et soir) s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse.

Il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription remis en fin d'année à tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Vous avez la possibilité de retirer ces dossiers en Mairie ou au service Enfance Jeunesse.

Les pièces justificatives

- la dernière notification des prestations familiales, ou avis d'imposition pour les non allocataires,
- l'assurance responsabilité civile
- le dossier d'inscription complété par vos soins.

Si votre situation change (mariage, décès, naissance, reprise de travail, stage...), il est nécessaire d'avertir le service Enfance Jeunesse afin de mettre votre dossier à jour.

Quand et comment ?

Vous pouvez déposer dès le mois de juillet vos dossiers d'inscription en mairie.

Les inscriptions pour la semaine de la rentrée sont à effectuer **au plus tard le lundi 29 août 2011** avant 9h30.

Pour la garderie du matin : après dépôt des dossiers d'inscription au service Enfance Jeunesse, les inscriptions se font sur place auprès de l'équipe d'animation.

Pour le restaurant scolaire : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant. Des modifications peuvent être apportées la veille pour le lendemain avant 9h30 (sauf pour le lundi, inscription le vendredi avant 9h30) auprès du service enfance jeunesse au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 9h30** à l'adresse : jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com.

Pour la garderie du soir et l'étude surveillée : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation de la garderie/de l'étude surveillée par l'enfant. Les inscriptions et annulations peuvent se faire le jour même avant 16h00 auprès du service enfance jeunesse, au

04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 15h30** à l'adresse jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com.

2 – LE PAIEMENT DES ACCUEILS

LA FACTURATION

Chaque mois une facture détaillée de tous les accueils périscolaires fréquentés sera adressée aux familles.

LE TARIF ET LE PAIEMENT

Le tarif de l'accueil du matin est fixé par jour et par enfant par délibération du conseil municipal.

Le tarif de la garderie du soir et de l'étude surveillée est fixé par jour et par enfant par délibération du conseil municipal.

Le tarif de la restauration scolaire varie en fonction du quotient familial. Les tarifs sont modifiés par délibération du conseil municipal. (**Fournir impérativement la dernière notification des prestations familiales, ou avis d'imposition pour les non allocataires**)

Le paiement se fait auprès de la mairie **dès réception de la facture**, les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale de Fontaine.

LES ABSENCES

En cas **d'absence de votre (vos) enfant(s)** à un temps périscolaire quel qu'il soit, il est obligatoire de prévenir le service Enfance Jeunesse.

Pour le **restaurant scolaire**, le jour d'absence sera facturé, aucune annulation ne pouvant être effectuée pour le jour même.

En cas **d'absence d'un instituteur**, les repas seront facturés (il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire ont la possibilité de déjeuner sur place).

Pour toute absence prolongée d'un élève ou d'un instituteur, les repas devront être annulés auprès du service Enfance Jeunesse. De même lors des sorties ou classe transplantée, les parents devront prévenir le dit service.

LES MENUS

Les menus sont consultables uniquement sur le site de la commune, au service Enfance Jeunesse ou dans les écoles.

LES REGLES DE DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par leurs enfants.

Le non respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. Dans tous les cas, cette décision sera issue d'une concertation entre les parents, l'équipe d'encadrement et la mairie.

LA SANTE DES ENFANTS

- Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription (fournir un certificat médical). Dans certains cas, l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire sur la base d'un protocole établi par un spécialiste sera mis en place.

- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de midi sans l'original de l'ordonnance et une lettre des parents. Les médicaments devant être dans l'emballage au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

- En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille : - Par le biais de la fiche de liaison pour les « petits bobos »

- Le plus rapidement possible aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement.

LE SERVICE MINIMUM (en cas de grève)

La commune de Noyarey organisera un service minimum après **notification de l'Inspection académique**. Le personnel communal prendra en charge ce temps. Dans ce cas précis et par mesure de sécurité, nous demandons aux familles n'utilisant pas les services périscolaires, de compléter la fiche d'inscription jointe. Le personnel communal n'ayant pas accès aux dossiers scolaires, il ne serait pas en mesure de vous contacter en cas d'incident.

Si le service Enfance Jeunesse n'a pas de dossier pour votre enfant, le personnel présent sera dans l'obligation de refuser votre enfant.

II – LES REGLES SPECIFIQUES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

L'ACCUEIL EN GENERAL

- **Il est vivement recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir)**, le cumul des trois temps entraînant une plus grande fatigue.

- **Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès du service Enfance Jeunesse.**

- **Le prix de ces accueils est forfaitaire, tout accueil entamé est dû. (Dès 16h30)**

- **Aucun enfant ne sera accepté en dehors des horaires de ces accueils périscolaires.** Les parents prendront leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture. A défaut, ils délègueront une personne majeure autorisée. **Suite à trois retards** le soir, la responsable, le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

- **Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire.** Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription au service Enfance Jeunesse, le nom et le prénom de cette personne, et celle-ci devra venir munie d'une pièce d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à un mineur. (Exceptionnellement : frère et sœur sur courrier des parents)**

- **Aucune collation** ne sera fournie aux enfants par la mairie le soir. En revanche, il est souhaitable que les parents fournissent un goûter (attention aux dates de péremption).

- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge le matin par le personnel communal (un animateur et une ATSEM). Les enfants ont la possibilité de pratiquer divers activités calmes (lectures, coloriages, jeux...).

L'ACCUEIL EN MATERNELLE

- Les horaires des accueils périscolaires en maternelle sont les suivants : 7h45 à 8h20 et 16h30 à 18h00 précise. Le lieu d'accueil sera communiqué en début d'année. (Soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire en fonction du nombre d'inscrits sur l'année)

- Le soir les enfants sont pris en charge par un à deux animateurs, en fonction du nombre d'enfant, le personnel communal leur proposent des activités manuelles, jeux intérieurs et/ou extérieurs.

L'ACCUEIL EN ELEMENTAIRE

- Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants : 7h45 à 8h20 dans la salle de **garderie de l'école maternelle**, les enfants seront accompagnés par un animateur à l'école élémentaire dès l'ouverture du portail. De 16h30 à 18h00 précise dans les locaux de l'école élémentaire.

- L'étude surveillée est assurée par le personnel communal. Les enfants après un temps de détente peuvent faire leurs devoirs, le contrôle de leur travail relevant, bien sûr de la responsabilité des parents.

2 – LE TEMPS DE MIDI : LA RESTAURATION

La commune de Noyarey offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles élémentaire et maternelle.

Les repas sont livrés en liaison froide par GUILLAUD Traiteur, sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Des repas sans porc ou sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les menus sont consultables sur le site de la mairie, aux écoles et au service Enfance Jeunesse.

L'ACCUEIL

- L'accueil des enfants de l'école maternelle est réalisé de 11h20 à 13h20 par du personnel municipal. Les enfants sont pris en charge avant la sortie des classes, les enfants prennent leur déjeuner dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

- l'accueil des enfants de l'école élémentaire est réalisé de 11h30 à 13h20 par du personnel communal. Les enfants sont pris en charge au moment de la sortie des classes.

- Sauf circonstances exceptionnelles il ne sera pas permis aux parents de récupérer leurs enfants pendant le temps de restauration. Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

- Si les enfants ne peuvent être admis en classe, pour quelque motif que ce soit (grève, maladie de l'enseignant) le restaurant scolaire fonctionne et les accueille normalement, à l'heure habituelle.

LES REGLES DE VIE

1. Au restaurant scolaire

- Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. **Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.** Aucune dérogation ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé.

- Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, ainsi que d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

- Avant de se mettre à table, les enfants devront passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

2. En dehors du restaurant scolaire

- Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire pour l'année scolaire 2011-2012.

ACCEPTE les propositions du règlement intérieur.

DELIBERATION N°2011/036 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VEUREY VOROIZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que la Commune de Noyarey, versait une participation de 25 euros par trimestre aux familles des enfants, fréquentant l'école de musique de Veurey.

PROPOSE pour l'année scolaire 2011/2012 que cette participation de 25 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours) soit directement versée à l'Association de Musique de Veurey Voroize (sur présentation de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique) qui répercutera ensuite l'aide versée sur chaque famille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N°2011/037 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2011/2012 une participation de 23 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/038 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2011/2012, une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/039 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2011/2012, une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/040 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DENOYAREY AU JUDO CLUB DE VEUREY-VOROIZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2011/2012 une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/041 : CESSION A L'EPFL-RG DE DEUX APPARTEMENTS SITUES AU 483 AVENUE SAINT JEAN ALLEE 2 ET ALLEE 4 - RESERVE FONCIERE DE LA PARCELLE PAR L'EPFL-RG

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 10 septembre 2010 par M^e Hélène AUBRY-FLAUS, notaire à TULLINS, concernant la vente d'un bien constitué d'un appartement et d'une cave, situé sur la parcelle cadastrée AM44, 483 avenue Saint Jean allée 4, sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à Abel Louis TRIBOLET et Raymonde GRENIER, au prix de 117 000 euros (cent dix-sept mille euros).

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie de Noyarey le 10 septembre 2010 par M^e DESCHAMPS, notaires à SAINT-ÉGRÈVE, concernant la vente d'un bien constitué d'un appartement et d'une cave, situé sur la parcelle cadastrée AM44, 483 avenue Saint Jean allée 2, sur la COMMUNE DE NOYAREY et appartenant à Maurice Attilio BOIDO, au prix de 113 000 euros (cent treize mille euros) auxquels s'ajoutent 7 000 euros (sept mille euros) de frais de négociation à la charge de l'acquéreur, soit 120 000 euros au total.

Vu l'avis n°2010-281V2234 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 02/11/2010.

Vu l'avis n°2010-281V2233 exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 02/11/2010.

Vu la Décision Administrative n°2010-021 en date du 5 novembre 2010, visée par la préfecture de l'Isère en date du 5 novembre 2010, par laquelle le maire a exercé le droit de préemption aux conditions de la DIA.

Vu la Décision Administrative n°2010-022 en date du 5 novembre 2010, visée par la préfecture de l'Isère en date du 5 novembre 2010, par laquelle le maire a exercé le droit de préemption aux conditions de la DIA.

La Ville de NOYAREY a saisi l'EPFL.RG pour réaliser le portage foncier de l'opération « Immeuble Saint Jean ». Dans ce cadre, la commune de Noyarey a déjà réalisé l'acquisition d'un appartement dans l'immeuble concerné.

Dans la continuité, il est proposé de céder à l'EPFL.RG les biens désignés ci-dessus et implantés sur la parcelle cadastrée AM44 et située 483 avenue Saint Jean, respectivement « allée 4 » et « allée 2 », à NOYAREY,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et Logements Sociaux » des deux appartements pré-cités,
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et Logements Sociaux »,
- NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tenements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités),
- NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement

à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition

DELIBERATION N° 2011/042 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PETITS MALINS

Monsieur **ALDO CARBONARI**, Rapporteur,

INFORME que l'Association les petits malins fêtera les 21 mai prochain leur 20 ans d'existence et qu'à cette occasion une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € a été demandée.

PROPOSE de verser à l'Association les petits malins la somme de 1000 € au titre d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition

DELIBERATION N° 2011/043 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2011

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements de crédits budgétaires,

PROPOSE les virements de crédits suivants:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 60632 Fournitures de petits équipements	- 1 150.00 €
Article 65748 Subvention aux associations	+ 1 150.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/44 : LOCATION D'UNE SALLE A UN PARTI POLITIQUE DANS LE CADRE DES PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE que la commune a été sollicitée par la section du parti socialiste Sassenage / Noyarey / Veurey pour une réservation de salle, les 9 et 16 octobre prochains, pour l'organisation d'élections internes à ce parti ayant pour objet la désignation de son candidat à l'élection présidentielle de 2012.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'une salle communale aux partis politiques est autorisée, laissant aux maires la liberté d'en déterminer les conditions d'utilisation.

PROPOSE que la salle « Les Mélèzes » soit mise à la disposition de ce parti politique au tarif arrondi de 200 €, ce prix comprenant le tarif habituel de location et la mise à disposition du matériel nécessaire à une élection (urnes, isolements, tables, chaises).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/045 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BASKET DE NOYAREY POUR LA TENUE DE LA BUVETTE LORS DU MARCHE DE NOEL 2010.

Monsieur **ALDO CARBONARI**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'une buvette a été tenue lors du marché de Noël par l'association de Noyarey Basket,

INFORME que cette association a dû avancer des fonds pour l'achat des boissons,

PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros correspondant aux frais engagés pour la tenue de cette buvette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANEE DE DEUX POSTES D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de procéder à l'avancement de grade de deux agents.

PROPOSE de modifier selon l'avis de la Commission Administrative du Centre de Gestion de l'Isère avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 deux postes à temps complet de la filière sociale comme suit :

- création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- et suppression simultanée de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DELIBERATION N° 2011/047 : ADHESION DE LA COMMUNE VAULNAVEYS LE HAUT AU SIERG

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur,

INFORME le Conseil municipal que la commune de Vaulnaveys le Haut, par délibération de son Conseil municipal en date du 22 février 2011, a sollicité son adhésion au SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) en vue d'être alimentée par l'eau du SIERG.

DIT que ce projet ayant été soumis et accepté par le Comité syndical du SIERG dans sa séance du 16 mars 2011, il appartient désormais aux communes adhérentes de se prononcer dans un délai de trois mois maximum sur cette demande d'adhésion, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CONFORME,
Noyarey, le

Le Maire
Denis ROUX

Affiché le :

Reçu en préfecture le :

Certifié exécutoire le :